

Office fédéral des migrations ODM
Division Travail et intégration
Madame Ursina Jud
Madame Boiana Krantcheva
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Berne, le 12 octobre 2010 usam-To/pg

Réponse à consultation
Révision de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité
lucrative (OASA)

Mesdames,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur l'objet susmentionné.

Organisation faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 280 associations et quelque 300'000 entreprises. En tant que numéro 1 des PME helvétiques, elle s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Après avoir procédé à une consultation interne, nous pouvons formuler les remarques suivantes :

1. Création de contingents séparés

Le système actuel (contingents communs pour les travailleurs provenant d'Etat tiers ou de prestataires de service provenant d'un Etat membre de l'UE/AELE) est peu transparent et particulièrement compliqué à gérer dans la mesure où les autorisations ne sont pas accordées par les mêmes autorités selon la provenance des travailleurs.

Il nous paraît donc judicieux de créer des contingents distincts, aussi bien pour les autorisations de courte durée (de 4 à 12 mois) que pour les autorisations de séjour (plus de 12 mois). En cela, l'adoption des nouveaux articles 18a, 19a et 20a OASA et la modification des articles 19 et 20 OASA sont tout à fait acceptables.

Par contre, les nombres d'unités prévues pour l'année 2011 - pour les autorisations de courte durée comme pour les autorisations de séjour - posent problème.

2. Modifications de l'annexe 1 relative aux autorisations de courte durée

Pour 2011, le projet de modification de l'annexe 1 prévoit de fixer le nombre maximum d'autorisations de courte durée à 5'000 pour les ressortissants d'Etat tiers et à 2'000 pour les personnes fournissant des prestations de services transfrontalières UE/AELE, soit 7'000 unités au total.

Si l'on compare ce dernier chiffre au nombre d'autorisations de courte durée délivrées en 2008 (8'820 : 5'605 + 3'225) et en 2009 (6'994 : 4'275 + 2'719), l'on peut aisément présumer que les deux contingents ont de fortes chances d'être épuisés avant la fin de l'année, voire de chaque trimestre ! A ce titre, le redressement de l'économie suisse devrait être intégré dans la pondération des intérêts en présence.

Dès lors, nous sommes de l'avis qu'il serait opportun de prévoir au moins 6'000 unités pour les ressortissants provenant d'Etats tiers, et 3'500 pour les personnes concernées par des prestations de service transfrontalières UE/AELE, soit un contingent de 9'500 unités au total.

3. Modifications de l'annexe 2 relative aux autorisations de séjour

Pour 2011, les chiffres retenus dans le projet de l'annexe 2 sont de 3'500 et 500, soit un total de 4'000 alors que le nombre d'autorisations de séjours accordées en 2008 était de 4'414 (3'710 + 704) et de 3'554 en 2009 (3'050+504).

Pour les mêmes raisons qu'invoquées ci-dessus, il nous paraît dès lors raisonnable pour 2011 de prévoir un contingent de 4'000 unités pour les ressortissants d'Etat tiers et de 800 unités pour les personnes concernées par de prestations de services transfrontalières UE/AELE, soit un total de 4'800.

4. Communications de l'organe de compensation de l'assurance-chômage à l'ODM

Cette nouvelle disposition paraît conforme aux adaptations planifiées de la loi fédérale sur les étrangers et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et peut donc être acceptée.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération nos remarques, nous vous prions d'agréer, Mesdames, nos salutations distinguées.

Union suisse des arts et métiers usam

Hans-Ulrich Bigler
Directeur

Agathe Tobola Dreyfuss
Secrétaire patronale